

D

droits des victim



Mandat et rôle
Gestion des attentes

Vous avez
une
question?

Si vous ne trouvez
pas la réponse ici,
contactez-nous à
ovra@un.org

d'atteintes sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007 ([A/RES/62/214, annexe](#)).

La Défenseuse des droits des victimes se rend dans les pays où les Nations Unies sont présents afin d'identifier les violations des droits des victimes.

afin de préserver les droits des victimes, les soutenir et les rassurer en les accompagnant tout au long du processus d'enquête et en informant de leurs préoccupations et leurs besoins aux enquêteurs. Elles facilitent la résolution des demandes de paternité et de pension versées aux enfants, en soutenant la collecte d'échantillons d'ADN et en aidant les victimes à ouvrir des comptes bancaires afin qu'elles puissent recevoir des pensions alimentaires. Les Spécialistes coopèrent avec tous les acteurs concernés, y compris ceux de la société civile et les institutions nationales des droits de l'Homme, afin de s'assurer que les droits des victimes à l'assistance et au soutien soient respectés.

■ Qu'est-ce qu'un point focal pour les droits des victimes?

Dans certains pays dépourvus de Spécialistes des droits des victimes hors classe, des points focaux pour les droits des victimes ont été nommés afin de défendre leurs droits. Le réseau pour la protection contre l'exploitation sexuelle et le trafic de personnes (e et (e)-214.3 (r)-4.1 (415 (c)-2n c)-1383 (i)-3.4 (s)-14.9 (r)-211)-26.5 (u p)-13.1-4.1 (415In)-4.8 I3 (u)-16 (

Comment gère-t-on les attentes des victimes quant à l'assistance qu'elles recevront des Nations Unies?

Les Spécialistes des droits des victimes hors classe et les autres membres du personnel sont en charge de la définition du type d'assistance que les victimes peuvent s'attendre à recevoir en fonction du contexte et d'autres facteurs. La [Stratégie globale des Nations Unies](#) adoptée par l'Assemblée générale en 2007, complétée par le Protocole des Nations Unies sur la mise à disposition d'une assistance aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles (2019), définit les formes d'assistance que les plaignants et les victimes doivent recevoir à partir du moment où une plainte est déposée.

Les victimes doivent recevoir une assistance et un soutien, conformément à leurs besoins individuels découlant directement de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Cela comprend les soins médicaux, y compris en matière de santé sexuelle et reproductive, les services juridiques, le soutien psychologique, les moyens de subsistance et l'aide matérielle de base, comme la nourriture, les vêtements, le transport, les secours et un logement sûr. Les entités des Nations Unies peuvent fournir une assistance et un soutien directs aux victimes en fonction de la capacité et de la disponibilité des ressources.

La Stratégie globale indique que l'assistance et le soutien devraient être fournis par le biais des services et programmes existants et de leurs réseaux. Dans la plupart des cas, les victimes seront orientées par l'entité des Nations Unies concernée vers des prestataires de services externes, par le biais de voies d'orientation établies en matière de violence basée sur le genre et de protection de l'enfance, et en tenant compte de leur qualité pour prévenir tout nouveau préjudice ou traumatisme pour la victime. Si nécessaire, les Nations Unies soutiennent le développement de nouveaux services. Dans le cadre des missions de paix, en l'absence de tout autre moyen immédiatement disponible, un soutien rapide aux victimes, qui peut comprendre des services médicaux ou psychosociaux et des frais de voyage et d'hébergement, peut être fourni à travers les budgets des opérations de maintien de la paix

■ Les Nations Unies offrent-elles une compensation ou des réparations aux victimes?

L'ONU ne prévoit ni indemnisation ni réparation pour les victimes d'exploitation et/ou d'atteintes sexuelles¹. Cependant, le Fonds d'affectation spéciale pour le soutien aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, créé en mars 2016 par le Secrétaire général, dispense des fonds pour des projets dans les communautés à risque d'exploitation et/ou d'atteintes sexuelles, qui cherchent à restaurer la dignité des victimes, notamment par l'autonomisation financière.

¹ Les Nations unies considèrent que la réparation comprend : la restitution, l'indemnisation, la réadaptation, la satisfaction et les garanties de non-répétition, conformément aux Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire (A/RES/60/147).

■ La Défenseuse des droits des victimes et les Spécialistes des droits des victimes hors classe soutiennent-ils les victimes LGBTQI+?

Le mandat de la Défenseuse et des Spécialistes englobe toutes les victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté, sans discrimination. Par conséquent, les victimes LGBTQI+ ont droit à une assistance et à un soutien au même titre que les autres victimes. Cependant, dans certains pays où les Nations Unies opèrent, les relations entre personnes de même sexe sont criminalisées et font l'objet de sanctions sévères. Les victimes LGBTQI+ sont victimes de discrimination dans de nombreuses sociétés. Ces facteurs font que les victimes LGBTQI+ peuvent être réticentes à porter plainte pour exploitation et/ou atteintes sexuelles. La Défenseuse et les Spécialistes coopèrent avec toutes les parties prenantes, y compris les défenseurs des droits de l'Homme de la société civile, afin de faciliter un

■ La fourniture d'une assistance et d'un soutien aux victimes dépend-elle du statut de l'enquête?

Le droit d'une victime à l'assistance et au soutien est indépendant de l'enquête, il ne lui est donc pas lié. Les victimes ont droit à une assistance et à un soutien conformément à la Stratégie globale des S08762 0.208 nb4/Lang (627 -723.2 (é)2m)ee

Les obstacles résultent d'un certain nombre de facteurs. Si le père de l'enfant ne reconnaît pas volontairement sa paternité, celle-ci doit normalement être établie conformément à la législation nationale de l'État de nationalité

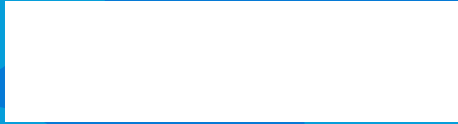
■ Quels sont les obstacles à la résolution des revendications de paternité pour les enfants nés à la suite d'un acte d'exploitation et/ou d'atteinte sexuelle?

Les revendications de paternité sont régies par les lois nationales et les institutions de l'État ou des États membres concernés. Le rôle des Nations Unies dans la résolution des revendications de paternité pour les enfants nés à la suite d'une exploitation et/ou d'une atteinte sexuelle se limite à faciliter et à soutenir un processus qui mène à la reconnaissance et à la réalisation de la responsabilité parentale conformément à la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté (A/RES/62/214). Le soutien et la facilitation de ces demandes sont fournis à la mère indépendamment de tout processus disciplinaire qui pourrait avoir lieu et le statut ou le résultat d'un processus disciplinaire n'a aucune incidence sur la facilitation d'une demande. Cependant, les Nations Unies n'ont pas la capacité de régler les réclamations, ni la qualité pour les poursuivre au niveau national. Elles ne sont pas non plus en mesure de contraindre les pères à reconnaître leurs enfants, à se soumettre à des tests ADN ou à faire appliquer des ordonnances de pension alimentaire. Seuls les États membres ont le pouvoir de contraindre ces actions.

■ **Quelles lacunes ont été identifiées lors de l'exercice de cartographie relatif aux services aux victimes effectué par le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes et comment seront-elles comblées?**

Le Bureau de la Défenseuse a dressé la carte des services destinés aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans 13 pays où les Nations Unies sont présents. L'exercice a nécessité une large consultation à l'échelle du système, impliquant des collègues exerçant dans ces pays. Bien que les lacunes identifiées varient d'un pays à l'autre, l'exercice de cartographie a permis de déterminer que les services, y compris les services médicaux, psychosociaux, d'hébergement, de protection et juridiques, étaient généralement fournis par le biais de canaux existants de lutte contre la violence basée sur le genre et de protection de l'enfance et largement assurés par les partenaires d'exécution. La disponibilité, l'accessibilité, la qualité, la capacité, la rapidité et les ressources de ces services varient,





Bureau de la défenseuse des droits des victimes (OVRA)
L-0337, Secrétariat des Nations Unies, New York,
NY 10017 États-Unis

Pour plus d'informations, rendez vous sur:

Site Internet <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitationand-abuse/content/of-ce-victims-rights-advocate>

Email

ovra@un.org



https://twitter.com/UN_OVRA

